Véloroute n°409 Convention de partenariat

ENTRE

Ille-et-Vilaine Tourisme, le coordinateur technique, administratif et financier, représenté par son Président Sébastien Guéret, 7 avenue de Tizé CS 53622 Thorigné-Fouillard 35236 Cesson-Sévigné Cedex N°SIRET : 30098800300046.

ET

Les membres du comité d'itinéraire :

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président Jean-Luc Chenut, partenaire du projet, 1 avenue de la Préfecture - CS 24218, 35042 RENNES cedex, N°SIRET : 223 500 018 00013.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président Michel Ménard, partenaire du projet, 3 quai Ceineray - CS 94109, 44041 NANTES cedex 1, N°SIRET : 224 400 028 00011.

Attitude Manche, représenté par sa Présidente Catherine Brunaud-Rhyn, partenaire du projet, Centre d'affaires Le Phénix, 1283 Av. de Paris, 50000 SAINT-LO, N°SIRET : 78091321600039

Nantes Métropole, représentée par Emmanuel Terrien, son élu métropolitain, partenaire du projet, 2 cours du champ de Mars - 44923 NANTES cedex 9, N°SIRET : 244 400 404 00129.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres, représentée par son président Yvon Lerat, partenaire du projet, PA La Grand'Haie, 1 rue Marie Curie - 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, N°SIRET : 244 400 503 00110.

La communauté de communes du Pays d'Ancenis, représentée par son président Maurice Perrion, partenaire du projet, au Centre administratif Les Ursulines - CS 50201, 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex, N°SIRET : 24440055200026.

La communauté de communes de Châteaubriant-Derval, représentée par son président Alain Hunault, partenaire du projet, au 5 rue Gabriel Delatour - 44110 CHATEAUBRIANT, N°SIRET : 200 072 726 00017.

Roche aux Fées communauté, représentée par son Président Luc Gallard, partenaire du projet, 16 rue Louis Pasteur - BP 34, 35240 RETIERS, N°SIRET : 243 500 634 00064.

Vitré communauté, représentée par sa Présidente, Isabelle Le Callennec, partenaire du projet, 16 bis Boulevard des Rochers - 35500 VITRE, N°SIRET :243 500 808 00148.

Fougères Agglomération, représentée par son Président Patrick Manceau, partenaire du projet 1 rue Louis Lumière - CS 70665 La Selle en Luitré, 35306 FOUGERES cedex, N°SIRET : 200 072 452 00010.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, représentée par son Président, Christian Hubert, partenaire du projet, Parc d'activités Saint-Eustache - BP 22, 35460 MAEN ROCH, N°SIRET: 20007068800011.

Bretagne Porte de Loire Communauté, représentée par son Président Vincent Minier, partenaire du projet, au Le Steriad, 2 All. de L'Ille, 35470 Bain-de-Bretagne, N°SIRET : 200 070 662 00016.

EPIC Office de Tourisme Mont-Saint-Michel- Normandie, représentée par son Président Jean-Luc Garnier partenaire du projet, 2 rue Général de Gaulle - BP 60111, 50300 AVRANCHES cedex, N°SIRET : 81756789400016

Loire-Atlantique Développement, représenté par son Directeur Olivier Bessin, partenaire du projet, 2 Boulevard de l'Estuaire - CS 96201, 44262 NANTES cedex 2, N°SIRET : 793 866 443 00047.

PRÉAMBULE

A la suite de la création d'une section de voie verte de 26 km entre Fougères et Vitré qui a permis d'aménager la section manquante entre Chateaubriant et Le Mont-St-Michel, la Région Bretagne a inscrit la V409 comme nouvel itinéraire cyclable d'intérêt régional au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies de Bretagne en février 2018.

Le tracé de la V409 relie Nantes au Mont-Saint-Michel et passe par les principales communes des Marches de Bretagne sur environ 275 km de véloroutes et voies vertes. L'objectif de ce projet consiste à créer un itinéraire portant sur une thématique forte : le patrimoine bâti médiéval. De nombreux territoires traversés se portent partenaires du projet. Dans ce cadre, les collectivités territoriales traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo.

Ille-et-Vilaine Tourisme s'est positionné comme coordinateur technique de l'itinéraire et a mis à disposition du comité d'itinéraire 0,3 ETP pour mener à bien cette mission. L'agence assure le rôle de coordinateur depuis 2021 et, à ce titre, elle a organisé un COTECH en septembre 2021 et un premier COPIL en octobre 2021.

Le projet de mise en tourisme de l'itinéraire de la V409 a été lancé à la suite d'une étude d'opportunités réalisée en 2020/2021 par le cabinet INKIPIT/CMobilité qui détaillait les différents axes stratégiques du projet.

Pour mener à bien le projet, l'étude préconisait 5 axes de travail pour le comité d'itinéraire :

Axe1 : La mise en place des conditions de réussite collective du projet à travers la création d'un comité d'itinéraire et de conventions de partenariat.

Axe 2 : La validation et la sécurisation du tracé final de la V409 afin de la rendre confortable et accessible via un jalonnement homogène.

- Axe 3 : La structuration de l'offre de services et de l'offre touristique
- Axe 4 : L'élaboration d'une stratégie de communication qui accompagne le développement de l'itinéraire.
- Axe 5 : L'observation à travers la mise en place de comptages réguliers et d'études de fréquentation

Pour ce faire, le comité d'itinéraire s'appuie sur les livrables de la mission confiée à INKIPIT/C-Mobilités:

- Un diagnostic et les opportunités de développement touristique du projet de la V409
- Une note sur le positionnement marketing et une approche de développement
- Un plan d'action et guide pour le développement et la communication de l'itinéraire V409

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir la gouvernance : déterminer le rôle de chaque partenaire du comité d'itinéraire dans la mise en tourisme de la Véloroute n°409.
- Définir les modalités de prise en charge financière du plan d'actions de communication
- Définir les modalités de fonctionnement pour la conduite du projet de mise en tourisme de la Véloroute n°409.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la Véloroute n°409.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le comité d'itinéraire désigne le collectif partenarial, composé des collectivités territoriales et des institutions touristiques partenaires du projet. Son rôle est de définir et mettre en application le plan d'actions qu'il juge utile pour la mise en tourisme de la V409. Il s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés au travers des organes décrits ci-dessous :

Le comité de pilotage réunit une à deux fois par an les élus (ou leurs représentants) des collectivités territoriales et des institutions touristiques partenaires, disposant de voix délibérative. Il définit les grands axes techniques et prend les décisions politiques. Il vote le plan d'actions et le budget pour l'année suivante et peut modifier le plan d'action si nécessaire.

Le **comité technique** se réunit une fois par trimestre et se doit d'être représentatif de la diversité des partenaires au travers de six à huit personnes. Il est l'organe de propositions techniques et prend les décisions pour mettre en œuvre les actions votées par le comité d'itinéraire.

Il est appuyé dans ses travaux par des « **référents** » sur des actions précises ou des « **experts** » dans certains domaines de compétences, qui œuvrent pour le compte du collectif. Ces référents et experts sont des techniciens des structures partenaires qui pourront être sollicités ponctuellement.

Par ailleurs, des « **référents par territoire** », autrement dit des contacts techniques, doivent être désignés par les structures partenaires pour les champs de compétences suivants : aménagement et signalisation, services, intermodalité, observation, promotion, presse, commercialisation. Au côté de la coordination partenariale, ils auront la charge de mettre en œuvre certaines actions qui relèvent de leur périmètre de compétence sur leur territoire. Ces contacts constituent le répertoire technique du comité d'itinéraire. Ils pourront être réunis en groupes de travail physique ou numérique, selon les thématiques abordées.

ARTICLE 4 - RÔLE ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

4.1 Rôle et engagement du Coordinateur du Comité d'itinéraire

Ille-et-Vilaine Tourisme a été désigné coordinateur du comité d'itinéraire. En tant que tel, le coordinateur a la responsabilité des actions opérationnelles à mener et de leur suivi. Il anime le Comité technique et coordonne les Groupes de travail. Il travaille en collaboration étroite avec les partenaires à la préparation des ordres du jour et des réunions du Comité de pilotage.

Le rôle du Coordinateur :

- Impulser le développement d'offres touristiques notamment en lien avec les Offices de Tourisme et les EPCI,
- Assurer la coordination opérationnelle du Comité d'itinéraire,
- Assurer le suivi financier et administratif du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun,
- Assurer la mise en œuvre et la maîtrise d'ouvrage des actions transversales,
- Organiser, préparer et suivre des réunions du comité de pilotage,
- Organiser, préparer et suivre des réunions du comité technique (au moins 2 comités techniques par an, en amont d'un Comité de pilotage)
- Collecter et traiter des informations fournies par les partenaires,
- Produire des documents techniques et des comptes rendus,
- Suivre la mise en œuvre du plan d'action,
- Mettre en place un budget opérationnel et un suivi budgétaire,
- Mettre en place des groupes de travail thématiques et des pilotes,
- Animer et coordonner des Groupes de travail.
- Être le garant de la mise en place des actions définies collégialement,
- Représenter la V409 au club des coordinateurs de Vélo & territoires,
- S'appuyer sur des partenaires extérieurs, Tourisme Bretagne, AF3V (Association française des Véloroutes et Voies vertes), Vélo & territoires, Voies navigables de France, France vélo tourisme pour bénéficier d'expertises, de retours d'expériences, d'avis sur les actions à mettre en œuvre.
- Être l'interlocuteur privilégié des services logistiques des départements pour assurer le suivi de l'infrastructure.

Ille-et-Vilaine Tourisme met à disposition une ressource humaine à hauteur de 30% d'un employé à temps plein au titre de sa participation au projet collectif. En matière de communication, l'Agence exclut toute réalisation interne : animation d'un site web, réalisation outils print ou numériques seront confiées à un prestataire extérieur, sur la base de financements communs.

4.2 Rôle et engagements des partenaires

En adhérant au projet par la présente convention, les différents partenaires s'engagent dans la limite de leurs compétences à :

- Participer ou assurer leur représentation dans les différentes instances.
- Contribuer aux travaux et à la mise en œuvre des actions dans le cadre du plan d'actions,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par celle de leurs partenaires, les décisions prises par le Comité d'itinéraire,
- Valoriser la V409 dans leurs supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle définis conjointement,

- Contribuer à alimenter et fournir les données utiles aux outils communs dans les différents champs d'actions.
- Valoriser les labels et marques retenus par le Comité d'itinéraire,
- Assurer le partage des données des compteurs dont ils sont propriétaires et autoriser la Coordination de la V409 à accéder à l'intégralité de ses données pour les besoins des actions validées.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution.

ARTICLE 5 – PLAN D'ACTIONS

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'action dont les objectifs majeurs sont les suivants :

Axe1 : La mise en place des conditions de réussite collective du projet à travers la création d'un comité d'itinéraire et de conventions de partenariat.

Axe 2 : La validation et la sécurisation du tracé final de la V409 afin de la rendre confortable et accessible via un jalonnement homogène.

Axe 3 : La structuration de l'offre de services et de l'offre touristique

Axe 4 : L'identification de l'itinéraire par un nom, un logo et une charte graphique La mise en place d'une stratégie de communication commune L'inauguration de l'itinéraire

Axe 5 : L'observation à travers la participation à l'étude de fréquentation des véloroutes de Bretagne

Voir annexe 1 : plan d'actions

Voir annexe 4 : participation au financement de l'étude de fréquentation de la V409

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

En adhérant au projet par la présente convention, les partenaires s'engagent à verser une contribution pour la mise en œuvre des actions collectives conduites à l'échelle de la V409, tel que prévu au travers du plan d'actions et du budget prévisionnel adoptés par le comité de pilotage.

Voir annexe 2 : budget prévisionnel

Voir annexe 3 : clé de répartition du budget

6.1 - Portage financier

Le coordinateur du projet, Ille & Vilaine Tourisme règle les factures aux différents prestataires et refacture ensuite aux partenaires du projet V409.

Le partenaire signataire sera sollicité pour contribuer financièrement à réception de chacune des factures émises par Ille-et-Vilaine Tourisme. Le règlement se fera par virement bancaire conformément au tableau de répartition validé en comité de pilotage. Les partenaires procéderont au paiement de leur participation à réception de la facture émise par Ille & Vilaine Tourisme.

Ille & Vilaine Tourisme n'étant pas assujetti à la TVA, il s'agira de factures nettes sans TVA.

En fin d'année, Ille & Vilaine Tourisme adresse aux co-financeurs un compte rendu de réalisation des actions accompagné d'un état récapitulatif détaillée des dépenses réalisées, précisant leur date, leur montant ainsi que l'objet et le nom du prestataire.

6.2 - Contrôle et paiement

Chaque année, Ille & Vilaine Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées.

6.3 - Clause annuelle de révision des actions

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 7 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTIONS »

En cas de non-versement par le partenaire de sa contribution, il pourra être considéré que celui-ci se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions et le partenaire s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire : notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de France Vélo Tourisme.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financier en cours de convention biennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le coordinateur et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits sera la propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, le coordinateur s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le partenaire défaillant perdra le droit de voir son nom rattaché aux actions de communication de la véloroute.

ARTICLE 11: LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Signé à	. Date
---------	--------

Sébastien GUÉRET Président d'Ille & Vilaine Tourisme

Les partenaires du projet :

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine Président Jean-Luc Chenut	Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique Président Michel Ménard
Attitude Manche Présidente Catherine Brunaud-Rhyn	Nantes Métropole Elu Métropolitain Emmanuel Terrien
La communauté de communes d'Erdre et Gesvres Président Yvon Lerat	La communauté de communes du Pays d'Ancenis Président Maurice Perrion
La communauté de communes de Châteaubriant- Derval Président Alain Hunault	Roche aux Fées communauté Président Luc Gallard
Vitré communauté Présidente, Isabelle Le Callennec	Fougères Agglomération Président Patrick Manceau
La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne Président Christian Hubert	Bretagne Porte de Loire Communauté Président Vincent Minier
Loire-Atlantique Développement Tourisme Directeur Olivier Bessin	EPIC Office de Tourisme Mont-Saint-Michel- Normandie Président Jean-Luc Garnier

Annexe 1 : Plan d'actions

	Finalités		Actions		Moyens
Axes	But	Nom de l'action	Description	Mise en œuvre	Humains, financiers
		Signature d'une convention de partenariat	Signer une convention de partenariat et de financement entre les membres du comité d'itinéraire,		
Axe 1	Réunir les conditions de réussite du projet		Assurer la coordination du projet pour la phase de mise en tourisme	Assurer la coordination opérationnelle du Comité d'itinénire, Assurer le suivi financier et administratif du projet dans de bomes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun,	0,3 ETP mis à disposition du projet par Ille & Vilaine Tourisme
		La validation et la sécurisation du tracé final			Incombe aux communes et EPCI traversée
Axe 2	Valider l'infrastructure de	Etablir le plan de jalonnement			Réalisés par les services infrastructure des 3 départements :
	Timeranic	Pose du jalonnement			 Engagement en ressources humaines des services départementaux et/ ou prestation de service Acquisition et pose de panneaux
Axe 3	Structurer l'offre touristique	Déploiement du Tabel Accueil Vélo	Anticiper le travail de labellisation en vue de l'ouverture de l'itinéraire	Le comité d'ininéraire doit s'approcher d'ADN Tourisme pour obtenir l'accord de mener un travail de déploiement de la marque avant l'inscription de l'itinéraire au schéma national. Mise en peuvre de la marque et paiement de la contribution financière par les prestataires touristiques à l'ouverture de l'itinéraire.	
		Conception d'un nom	Concevoir un nom en accord avec le positionnement marketing de l'itinéraire tel que défini par l'étude d'Inkipit /Cmobilité	Organisation d'un atelier animé par un prestataire extérieur pour faire énerger plusieurs noms Définition du nom par vote : chaque EPCI soumet la liste de noms potentiels au vote des élus.	Pestataire extérieur : consultation sur trois devis
	Identifier l'itinéraire	Création d'un logo et charte graphique	Créer un logo pour identifier l'tinéraire et assurer l'homogénéité du balisage sur l'intégralité du tracé d'une région à l'autre	 Logo à faire réaliser par un prestataire extérieur Ecriture d'un cahier des charges basé sur les recommandations de l'étude d'inkipit 	
		Inscription du nom à l'INPI			Devis
		Création d'un guide pratique de l'itinéraire	Rédiger un carnet de route : descriptif de l'itinéraire, carte de l'itinéraire, étapes et points d'intérêt.	Création du carnet à réaliser par un prestaire extérieur Contenu rédactionnel à fournir par les différents partenaires	Reportage photo co-financé entre ADT 35 et les partenaires Devis prestataire extérieur
Axe 4	Concevoir une stratégie de communication	Inégration de l'itinéraire sur la plateforme France Vélo Tourisme	Intégration de l'itinéraire sur la plateforme. Héberger l'itinéraire sur la plateforme. FVT permet de toucher un Prance Vélo Tourisme	Rédaction des descriptifs d'étapes par chaque EPC1 Intégration de l'itinéraire sur le site France Vélo Tourisme Rédactionnel de séduction réalisé par France Vélo Tourisme qui permettra d'honogénéiser les textes et la présentation	• Intégration financée par le Comité Régional du Tourisme en 2023
		Création d'une carte simplifiée de l'itinéraire	Création d'une carte présentant l'itinéraire pour le dos sier presse, les sites internet des partenaires	Carte à réaliser par un prestataire extérieur rédactionnel à fournir par les diffrents partenaires	Devis
		Dossier de presse	Dossier de présentation pour la presse, les agences de voyage et les acteurs du tourisme présents sur la V9		Ressources humaines Ille & Vilaine Tourisme et partenaires
		Valoris ation numérique	Mettre en œuvre une stratégie de communication numérique partagée	 Promouvoir sur Cirkwi Poets Instagram/Facebook Stratégie médias sociaux via les ADT, CRT et OT 	Mobilisation des services communication des partenaires
	Inaugurer l'itinéraire	Organisation d'événements	Mise en oeuvre d'un programme d'animations à l'échelle des 10 EPCI, 3 départements.		Budget à prévoir
Axe 5	Observer et analyser la fréquentation	Mise un place de comptages et d'études de fréquentation	Participer à l'étude de fréquentation de véloroutes et voies vertes de Bretagne menée par Tourisme Bretagne.		Budget étude de fréquentation réparti entre les partenaires

Annexe 2 : Budget estimatif de la mise en tourisme

Coordination de la mise en tourisme (axe 1)	Estimation budget
Ille & Vilaine tourisme : mise à disposition de 0,3 ETP de mai 2021 à décembre 2023	36 000 €¹
Valider le tracé et assurer le jalonnement de l'itinéraire (Axe 2)	
Jalonnement assuré par les services des trois départements : Ille-et-Vilaine, Manche, Loire- Atlantique	 Engagement en ressources humaines des services départementaux et/ou prestation de service Acquisition et pose de panneaux
Actions communication (axe 4)	
Atelier naming, création du logo de l'itinéraire et de la charte graphique	15 000 €
Création du carnet de route	5 000 €
Réalisation de la carte de l'itinéraire	5 000 €
TOTAL	25 000 €
Action observation (axe 5)	
Participation à l'étude de fréquentation sur la V409 en 2023 (à condition que l'étude ait lieu)	9 074 €

¹ Léa Bulinski de mai 2021 à décembre 2021 = coût total chargé 28 379 euros X 30% = 7822 € Elena Atirnatu de janvier 2022 à décembre 2023 = coût total chargé 94 350 euros X 30% = 28 305 € **Total coût RH Ille & Vilaine Tourisme : 36127 euros**

Annexe 3 : Clé de répartition du budget entre les différents partenaires pour l'axe 4 : Identifier l'itinéraire et concevoir une stratégie de communication

Territoires	Nombre de kilomètres	Pourcentage	Participation
Partenaires de Bretagne	143	52%	13 000 €
Partenaires de Pays de la Loire	116	42%	10 500 €
Partenaires de Normandie	15	6%	1 500 €
TOTAL	274	100%	25 000 €

Territoires 35	Nombre de kilomètres	Pourcentage	Participation
Fougères agglomération	19	14%	1 820 €
Couesnon Marches de Bretagne	31	22%	2 860 €
Roche aux Fées	32	22%	2 860 €
Vitré communauté	55	39%	5 070 €
Bretagne Porte de Loire	4	3%	390 €
TOTAL			13 000 €

Territoires	Nombre de kilomètres	Pourcentage	Participation
Département Loire- Atlantique		50%	5 250 €
Pays d'Ancenis	12	5%	525€
Nantes Métropole	14	10%	1 050 €
Erdre et Gesvres	32	15%	1 575 €
Châteaubriant Derval	58	20%	2 100 €
Total			10 500 €

Territoires	Nombre de kilomètres	Pourcentage	Participation
Attitude Manche		50%	750€
Mont-Saint-Michel Normandie	15	50%	750 €
Total			1 500 €

Annexe 4 : participation au financement de l'étude de fréquentation de la V409

	Etude VVV
Fougères Agglomération	660,62€
Couesnon Marches de Bretagne	1 038,11 €
Roche aux Fées	1 038,11 €
Vitré Communauté	1 840,29 €
Bretagne Porte de Loire	141,56 €
Département Loire-Atlantique	1 905,62 €
Pays d'Ancenis	190,56 €
Nantes Métropole	381,12€
Erdre et Gesvres	571,69€
Châteaubriant Derval	762,25€
Attitude Manche	272,23 €
Mont-Saint-Michel Normandie	272,23€
TOTAL	9 074,40 €

Annexe 5 : Engagement financier total (budget communication et étude de fréquentation)

	Budget communication	Etude VVV	TOTAL cumulé
Fougères Agglomération	1820	660,62€	2 480,62 €
Couesnon Marches de Bretagne	2860	1 038,11 €	3 898,11 €
Roche aux Fées	2860	1 038,11 €	3 898,11 €
Vitré Communauté	5070	1 840,29 €	6 910,29 €
Bretagne Porte de Loire	390	141,56 €	531,56 €
Département Loire-Atlantique	5 250 €	1 905,62 €	7 155,62 €
Pays d'Ancenis	525€	190,56€	715,56 €
Nantes Métropole	1 050 €	381,12€	1 431,12 €
Erdre et Gesvres	1 575 €	571,69€	2 146,69 €
Châteaubriant Derval	2 100 €	762,25€	2 862,25 €
Département Manche	750 €	272,23€	1 022,23 €
Mont-Saint-Michel Normandie	750 €	272,23€	1 022,23 €
TOTAL	25000	9074,4	34074,4